

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Procédure de modification simplifiée N° 1 du P.L.U.

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2014 qui a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le P.L.U. pour intégrer à l'article 6 de la zone UA concernant le recul par rapport à l'emprise publique, les exceptions à la règle prévues dans la zone UB mais oubliées dans la zone UA,

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du P.L.U. est engagée.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur l'évolution du règlement de la zone UA en y ajoutant «Toutefois, une implantation différente de celle mentionnée ci-dessus peut être acceptée dans les cas suivants :

- Les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- L'extension de constructions déjà existantes ne respectant pas cette règle. Le recul minimum respecté sera alors celui du bâtiment existant.»

Article 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet de Saône et Loire, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I au III de l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 22 janvier 2015.

Le Maire,



Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET

DESTINÉ EXÉCUTIF POUR
AVOIR ÉTÉ REÇU À L'ARCHITECTURE
le 30/01/2015
ET PUBLIÉ, AFFICHÉ OU NOTIFIÉ
le 30/01/2015

Le Maire,

